



VARENNES

## La Ville de Varennes est à la recherche de volontaires!

Afin d'obtenir des données plus détaillées sur la consommation d'eau potable sur le territoire, la Ville de Varennes est à la recherche de citoyens prêts à donner le feu vert, sur une base volontaire, à l'installation d'un compteur d'eau dans leur résidence.

Cinq ordinateurs portables d'une valeur de 1340\$ chacun seront tirés parmi les citoyens propriétaires des résidences sélectionnées pour l'installation d'un compteur d'eau à la maison.

Les Varennois intéressés peuvent se manifester par le biais du formulaire mis en ligne jusqu'au 1<sup>er</sup> août par la Ville. L'utilisation du compteur d'eau sera uniquement dédiée à la collecte d'informations.

**Également, la participation au projet n'implique aucuns frais de la part des citoyens. Les coûts d'achat et d'installation des compteurs d'eau sont à la charge de la Ville.**

## Pourquoi installer un compteur d'eau?

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) avec, pour objectif, la conservation de l'eau potable. Elle rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.

En vue de se conformer à cette directive gouvernementale, la Ville de Varennes devra procéder à l'installation d'une soixantaine de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels en 2022. Il s'agit d'un échantillonnage statistique effectué de façon volontaire. Ces 50 résidences unifamiliales et 10 résidences multifamiliales permettront de dresser un portrait de l'utilisation de l'eau potable sur le territoire, et ainsi de préserver et de mieux gérer cette importante ressource qu'est l'eau potable.

## Comment participer?

Inscrivez-vous afin de devenir une maison refuge pour l'un de nos compteurs d'eau! Parmi les 60 résidences sélectionnées, 5 ordinateurs portables seront tirés!



## VARENNES

Les Varennois intéressés peuvent notamment se manifester par le biais du formulaire mis en ligne jusqu'au 1<sup>er</sup> août par la Ville. Une fois inscrit, le Service du Génie de la Ville de Varennes prendra contact avec vous afin d'évaluer votre candidature.

Les exigences :

- la résidence doit être raccordée au réseau d'aqueduc de la Ville de Varennes
- le demandeur doit être propriétaire de la résidence
- le propriétaire doit habiter la résidence plus de 6 mois par année
- l'entrée d'eau doit être facilement accessible aux équipes de la ville pour l'installation du compteur

### **Règlements du concours**

#### **Mode de participation**

1. Inscrivez-vous en ligne via le formulaire disponible sur notre site Internet à l'adresse [ville.varennes.qc.ca](http://ville.varennes.qc.ca)

Les exigences :

- la résidence doit être raccordée au réseau d'aqueduc de la Ville de Varennes
- le demandeur doit être propriétaire de la résidence
- le propriétaire doit habiter la résidence plus de 6 mois par année
- l'entrée d'eau doit être facilement accessible aux équipes de la ville pour l'installation du compteur

Le Service du Génie sélectionnera ensuite 60 résidences situées à divers endroits sur le territoire de Varennes afin de procéder à l'installation des compteurs d'eau.

2. Chaque résidence sélectionnée pour l'installation du compteur d'eau donne droit à une participation au tirage au sort pour l'ordinateur à gagner.
3. Un maximum d'un compteur d'eau par résidence.
4. Le nom des gagnants seront dévoilés le 1<sup>er</sup> septembre, à 12 h sur la page Facebook de la Ville de Varennes. Ils seront également contactés par courriel et devront se rendre à l'Hôtel de Ville sur les heures d'ouverture pour récupérer leur prix.

#### **Conditions d'admissibilité**



## VARENNES

1. Les participants doivent être résidents de la Ville de Varennes.
2. la résidence doit être raccordée au réseau d'aqueduc de la Ville de Varennes
3. le demandeur doit être propriétaire de la résidence
4. le propriétaire doit habiter la résidence plus de 6 mois par année
5. l'entrée d'eau doit être facilement accessible aux équipes de la ville pour l'installation du compteur
6. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Varennes, de même que les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

### **Mode d'attribution du prix**

1. Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, un tirage au sort, devant témoins, sera effectué parmi tous les coupons de participations admissibles, sous réserve que ceux-ci remplissent toutes les conditions décrites au présent règlement. Si un coupon est éliminé, un prochain coupon sera tiré jusqu'à un total de cinq candidatures conformes.
2. Les gagnants seront joints par téléphone dans les jours suivants le tirage et devront se rendre aux bureaux de l'Hôtel de Ville avant le 1<sup>er</sup> octobre (175, rue Sainte-Anne) pour y réclamer leur prix, lors des heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.
3. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
4. Au moment d'accepter son prix et de signer le document mentionné à l'article 5.4 du présent règlement, le gagnant devra remplir les conditions suivantes :
  - présenter une preuve d'identité valable (une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec, assurance maladie, permis de conduire);
  - si le gagnant omet de présenter une preuve d'identité adéquate, il sera réputé avoir renoncé au prix et un autre tirage au sort sera effectué;

### **Description du prix**

Cinq ordinateurs portables HP ProBook 450 G8, 15.6 po Notebook, Full HD 1920 x 1080, Intel Core i5, 11<sup>e</sup> Gen., 8 GB RAM, 256 GB SSD, couleur Pike Silver Aluminium. Windows 10 PRO, valise incluse. N'inclus pas d'adaptateur, pas de garantie supplémentaire, ni de souris.

Valeur totale : 1 340 \$



VARENNES

## Règles générales

1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
2. Le gagnant doit consentir, si requis, à ce que son nom ou son image, notamment sa photo soit utilisée à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
4. Le gagnant doit signer un document témoignant de son admissibilité telle que précisée à l'onglet « Conditions d'admissibilité » du présent règlement et dégageant, les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Varennes de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
5. Le prix doit être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Varennes se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
6. Le refus de recevoir le prix libère les administrateurs, dirigeants et employés de l'arrondissement de la Ville de Varennes de toute obligation vis-à-vis du gagnant.
7. Toute fausse déclaration de la part du gagnant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
8. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Varennes n'assument aucune responsabilité résultant d'erreurs d'adresse, de mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
9. Les administrateurs, dirigeants et employés la Ville de Varennes n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
10. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du gagnant. En fournissant ces renseignements, le gagnant consent à leur utilisation aux fins indiquées.



**VARENNES**

11. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Ville de Varennes se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales.

12. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de la Ville de Varennes au [www.ville.varennes.qc.ca](http://www.ville.varennes.qc.ca)